

EVOLUTION DES CRITERES DU JSI-VVSI

Application de nouveaux critères :

- Le parrainage se déroule idéalement sur au minimum 5 mois avant le dépôt du dossier afin de permettre un accompagnement de qualité auprès de l'ensemble des porteurs de projet. A partir de 2022, tout parrain devra refuser de parrainer un projet JSI-VVSI s'il n'a pas été contacté au minimum 2 mois avant l'ouverture des dépôts de dossier.
- La liste des jeunes locaux est obligatoire avant tout dépôt de dossier.
- Les deux groupes de jeunes ont déjà noué le dialogue, dans le cadre de la co-construction de leur projet, avant la sélection du dossier par le Fonjep et ses partenaires.
- Le projet intègre obligatoirement des temps d'échanges et de découvertes interculturelles en dehors de l'action de solidarité internationale choisie (soirée débats, visites, jeux permettant d'échanger sur une thématique ou la culture des uns et des autres, etc.).
- Le suivi d'une formation au départ et à l'interculturalité par le groupe de jeunes concerné par un départ à l'étranger est obligatoire (pour les projets en réciprocité, les jeunes partenaires sont donc concernés).
- L'ensemble des projets portant sur des thématiques de santé sont à présent éligibles (dont les projets MST/SIDA anciennement interdits dans le cadre du JSI-VVSI). Cependant, les projets santé ne pourront être financés si et seulement si :
 - 1) Les jeunes ont suivi une formation technique spécifique en amont du départ ET sont accompagnés par un professionnel. Les jeunes étudiants en santé sont également concernés.
 - 2) Ils sont accueillis par des professionnels du secteur, ou un partenaire local ayant l'habitude de travailler sur cette thématique.
 - 3) Le projet demeure dans l'esprit des dispositifs JSI-VVSI : l'objectif principal du projet reste l'échange interculturel et les jeunes n'adoptent pas une posture de « sachant » venant enseigner/transmettre un savoir sans réciprocité dans les échanges.Ces trois points sont des critères de valorisation (non d'éligibilité), il relèvera aux porteurs de fournir assez d'éléments de compréhension, à l'instructeur d'aller chercher l'information si le dossier n'en fournit pas assez, et au comité de trancher au cas par cas.

Eclaircissement sur des critères et éléments déjà existants :

- Les partenaires doivent être représentatifs de la société civile locale (association, communauté villageoise, groupement, école...). À ce titre, un partenariat initié avec une collectivité locale (commune, département, province) devra nécessairement pouvoir associer une structure représentative de la société civile locale.
- La structure partenaire peut être d'origine française mais son implantation locale doit être solide et explicitée au sein du dossier déposé :
 - La structure doit être composée de salariés et/ou bénévoles du pays
 - La structure doit être implantée et reconnue comme membre de la société civile locale
 - La reconnaissance juridique dans le pays partenaire (si celle-ci est possible), bien que non-obligatoire, sera valorisée.Cependant, seront valorisés les partenaires issus de la société civile locale.
- Une précision est apportée au sein du dossier d'information : les groupes en réciprocité peuvent inclure les mêmes jeunes que lors de la venue des français dans le pays partenaires.